

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1505

présenté par
M. Brottes-----
à l'amendement n° 151 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 4

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots :

« peut autoriser »,

le mot :

« autorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.